



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Personnes âgées ou handicapées : le crédit d'impôt pour les travaux d'adaptation du logement est prolongé

Publié le 12 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Cabines de douche intégrales, éviers à hauteur réglable, appareils élévateurs, mains courantes, revêtements de sol antidérapant, détecteurs de mouvements et d'alerte, systèmes de commande des installations... La loi de finances pour 2021 proroge jusqu'au 31 décembre 2023 le crédit d'impôt accordé pour les dépenses d'équipement qui permettent l'accessibilité des habitations principales et leur adaptation à la perte d'autonomie et au handicap.

Mis en place par la loi de finances pour 2005 et complété en 2018, [le crédit d'impôt pour les dépenses d'aide aux personnes dans la résidence principale](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10752) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10752>) arrivait à échéance le 31 décembre 2020. Les propriétaires et bailleurs peuvent désormais en bénéficier jusqu'au 31 décembre 2023.

Le plafond des dépenses d'installation ou de remplacement des équipements sanitaires ou de sécurité et d'accessibilité, fixé pour une période de 5 années consécutives, reste identique :

- 5 000 € pour un célibataire ;
- 10 000 € pour un couple marié ou pacsé soumis à imposition commune.

Il est majoré de 400 € par personne à charge.

Le crédit d'impôt est calculé en fonction de la facture délivrée par l'installateur en tenant compte des frais de main-d'œuvre. Il correspond à 25 % des dépenses.

Cet avantage fiscal n'est accordé que si les équipements, matériaux et appareils sont fournis et installés par un même professionnel et facturés avant le 31 décembre 2023.

A noter : Vous devrez déclarer le montant des dépenses que vous avez réalisées en 2020 lorsque vous remplirez votre déclaration des revenus de l'année 2020 en avril 2021.

Veillez à conserver vos justificatifs, ils pourront vous être demandés par l'administration fiscale.

Textes de référence

- Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 [✉ \(https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2020/12/29/ECOX2023814L/jo/texte\)](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2020/12/29/ECOX2023814L/jo/texte)

Et aussi

- Crédit d'impôt des travaux d'équipement pour personne âgée ou handicapée (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10752>)
- Personnes âgées : le site internet de référence pour-les-personnes-agees.gouv.fr fait peau neuve (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14332>)
- 0 800 360 360 : le numéro vert pour des conseils de proximité aux personnes handicapées et aux aidants (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14123>)